



SEYSSSEL COURT POUR OFFRIR « Les Princes en Foulées » REGLEMENT COURSE 2015

Article 1 – Organisation

La quatrième édition des Princes en foulées est organisée le **samedi 18 avril 2015** par l'association « SEYSSSEL COURT POUR OFFRIR » avec le concours des Mairies de Seyssel – Haute-Savoie et Ain et du Conseil Général.

« Les Princes en foulées », une action destinée à recueillir de l'argent pour soutenir deux jeunes enfants : Lou- Anne petite fille de 7 ans est atteinte du syndrome de Gillespie ; maladie génétique orpheline très rare, et Kilian un jeune garçon de 6 ans atteint du syndrome de West (Epilepsie rare du nourrisson) il est hémiplégique du côté gauche.

Contact : Mme Josefa DEKENS – Tél : 06.19.88.22.16
Mail : princesenfoulees@gmail.com

Article 2 – Parcours

- Parcours Trail court 28 km – Tarif : 19 €

- Dénivelé : +1600m
- Avec une montée sèche chronométrée de 850m avec D+250m
- Point culminant : 932 m
- Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 8h30
- Ouvert aux coureurs nés en 1995 et avant

- Parcours trail découverte 17 km – Tarif : 17 €

- Dénivelé : + 800m
- Avec une montée sèche chronométrée de 850m avec D+250m
- Point culminant : 932 m
- Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 8h45
- Ouvert aux coureurs nés en 1997 et avant

- Marche/randonnée des Princes : distance 15 km – Tarif : 8 €

- Dénivelé : +800m
- Point culminant : 932 m
- Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 9h00
- Ouvert à tous – **Attention au dénivelé pour les enfants**

Article 3 – Passages difficiles

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 13 du présent règlement).

ATTENTION :

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc...

Article 4 – Matériel obligatoire

Pour les trails :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

- chaussures adaptées pour trail,
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications,
- système d'hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 l,
- réserve alimentaire : barres ou gel énergétique
- blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo)
- couverture de survie
- sifflet,
- téléphone portable avec le numéro de sécurité répertorié : **07.62.16 08.49**
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- Les bâtons sont autorisés sur les chemins et sentiers uniquement.

L'inscription au trail Les Princes en Foulées vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Pour la marche des Princes :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

- chaussures adaptées pour marche,
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications,
- blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo),
- couverture de survie,
- sifflet,
- téléphone portable avec le numéro de sécurité répertorié : **07.62.16 08.49**
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- Les bâtons sont autorisés sur les chemins et sentiers uniquement.

L'inscription à la marche des Princes en Foulées vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Article 5 – Conditions d'admission

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport que les participants sont :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass 'Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon. FFCourse d'orientation, FFpentathlon moderne ;
- Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- Ou pour les autres participants non licenciés, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 6 – Inscriptions

- Par courrier à : Mme Josefa DEKENS « Seyssel Court pour Offrir » - 543, route de sur les Bois-Vens-74910 SEYSSEL

- Délai d'inscription courrier : jusqu'au **mercredi 15 avril 2015**

Joindre le règlement par chèque à l'ordre de « **Seyssel Court pour Offrir** »

- Permanence d'inscription : le vendredi 17 avril 2015 de 15 à 18 heures – Maison de Pays 74910 SEYSSEL

- Inscription sur place 1 heure avant le départ de la course **avec supplément de 2€**

Possibilité d'inscription par internet sur www.seysselcourtpouroffrir.fr

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur notre site.

Pas d'inscription par téléphone

Les résultats seront affichés en ligne sur le site.

Article 7 – Retrait des dossards

Les retraits des dossards peuvent s'effectuer à la Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie, le : **vendredi 17 avril 2015 de 15 à 18 heures** – le jour de la course à partir de 6 h 30 (prévoir les épingles).

Une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

Article 8 – Ravitaillement – Barrières horaires

Les courses sont semi-autosuffisantes

Parcours :

- 28 km : 2 points de ravitaillement alimentaire et 3 points d'eau sont prévus
- 17 km : 1 point de ravitaillement et 2 points d'eau sont prévus
- marche des Princes : 1 point ravitaillement et 2 points d'eau sont prévus

Un ravitaillement supplémentaire sera mis à disposition des arrivants sur l'aire d'arrivée.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Une barrière horaire est fixée pour le parcours du 28km arrivée au **point kilométrique 13 km pour 11 h 00.**

Les participants au 28 km n'ayant pu franchir cette barrière horaire devront rejoindre le parcours du 17km.
Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Abandon

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard. Un véhicule le prendra en charge pour le rapatriement.

Article 10 – Sécurité – Secours – Douches

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un médecin de secours et un organisme de secours agréé notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Ils pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Un numéro de téléphone de sécurité est mis en place : **07.62.16.08.49**

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillements le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Une navette sera mise à disposition des participants qui souhaitent prendre leur douche. Les douches sont situées au Gymnase Berchet, rue des Oudets, Seyssel (Haute- Savoie).

Article 11 – Météo – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en cours. En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

Article 12 – Arrivée – Récompenses – Repas

- Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant
- Récompenses sous formes de lots aux 3 premiers de chaque catégorie
- Récompenses aux trois premiers du meilleurs temps pour la montée sèche
- Récompenses aux clubs, associations, groupes le plus représenté
- Remise des prix au cours du repas servi à la Maison de Pays de Seyssel – Haute-Savoie.

Repas sur réservation – nombre de places limité à 300

Article 13 – Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas de :

- retard au départ de la course
- absence de dossard
- falsification de dossard
- non-respect du règlement – refus d'écouter un signaleur, d'être examiné par un médecin
- dégradation du site, jets de détritrus, non-respect du balisage du parcours.

Article 14 – Assurances

- **Responsabilité civile** : l'assurance souscrite par l'organisation concerne sa seule responsabilité civile, conformément à la loi, couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles, celle de leurs préposés et de tous les participants aux Princes en foulées conformément à l'article A 331-24 et A 331-25.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

- **Individuelle accident** : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

Article 15 – Droit de l'image

Du fait de la participation aux Princes en foulées ou toutes autres manifestations à « Seyssel Court pour Offrir », les participants ou représentant légal autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 16 – Approbation

La participation aux « Princes en foulées » organisée par « Seyssel Court pour Offrir » implique l'acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.